

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Minzier (74270)</b>	<b>Séance du 30 mars 2026</b> Par suite d'une convocation en date du 24 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi <b>30 mars 2026</b> à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <b>Délibération n° 25_2026</b>	<b>Étaient présents :</b> Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Clément BRAT, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Carole ETTORI, Nicolas GIROD, Véronique LEGENDRE, André MORARD, Dana RACINE, Sébastien REY-GORREZ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. <b>Absent(s) excusé(s) :</b> - <b>Secrétaire de séance :</b> Aline BELOUIN

**Objet : INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les taux des indemnités du Maire et des adjoints. Il rappelle que l'indemnité du Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le conseil municipal est amené à délibérer en ce sens.

Les barèmes prévoient une indemnité maximale pour le maire à 55.7 % de l'IBT (Indice brut terminal de la fonction publique) et pour les adjoints de 21.38 % de l'IBT.




Monsieur le Maire expose :

- la commune de Minzier est située dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants et elle se trouve dans la partie basse par rapport à sa population (1102 habitants),
- les conseillers peuvent également bénéficier d'une indemnité dans la limite de l'enveloppe maxi des indemnités du Maire et des adjoints.

De ce fait, il propose donc de ne pas retenir les taux maximums pour le Maire et les adjoints afin de pouvoir éventuellement verser une indemnité aux conseillers en cours de mandat. Monsieur le Maire propose les taux suivants : 50.25 % de l'IBT pour le Maire et 12.85 % de l'IBT pour les 4 adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et indique que les indemnités des adjoints, conformément au tableau ci-annexé, seront versées dès que la délibération sera exécutoire et que les arrêtés de délégation de fonction auront été pris et transmis au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET  	Le secrétaire de séance, Aline BELOUIN 
---	--	--

## TABLEAU DES INDEMNITÉS

NOM – Prénom	Fonction	Taux
COURLET Jérémie	Maire	50.25 %
ETTORI Carole	1 <sup>er</sup> adjoint	12.85 %
GIROD Nicolas	2 <sup>e</sup> adjoint	12.85 %
DEROBERT Christelle	3 <sup>e</sup> adjoint	12.85 %
REY-GORREZ Sébastien	4 <sup>e</sup> adjoint	12.85 %